

L'OREAL

Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Règlement Intérieur

Titre 1 : Objet

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal a pour objet de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la société et ses actionnaires individuels, incluant l'actionnariat salarié. Par ce dialogue, L'Oréal veut améliorer la qualité de sa communication et de ses relations avec ses actionnaires individuels et ses actionnaires salariés.

Véritable organe de consultation, les thèmes abordés par le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal portent notamment sur la communication et la documentation destinées aux actionnaires (Rapport Annuel, Lettre aux Actionnaires, Guide de l'actionnaire, etc.) ainsi que sur les réunions ou événements qui les concernent (Assemblée Générale, réunions d'actionnaires, salons, etc.) ainsi que tout autre sujet ayant trait à la relation actionnariale, ou au secteur de la beauté et des cosmétiques.

Titre 2 : Composition du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels compte 12 à 14 membres actionnaires de L'Oréal, dont 1 à 2 actionnaires salariés. Le Président du Comité peut faire participer aux travaux et réunions toute personne extérieure au Comité dont il estime l'apport utile.

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est doté de membres permanents :

- Président du Comité : Laurent SCHMITT, Directeur Général Corporate Finance & Communication Financière
- Délégué permanent : Pascale GUERIN, Directrice des Relations actionnaires individuels et des Autorités de marché
- Ou toute personne susceptible de leur succéder.

Titre 3 : Conditions d'éligibilité

Les conditions requises pour être membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels sont :

3.1 Actionnaires non-salariés

- S'engager à détenir au moins 5 actions au porteur ou au nominatif pendant toute la durée du mandat,
- Avoir au maximum un mandat dans un autre Comité consultatif des actionnaires et s'engager à ne pas solliciter d'autres mandats pendant toute la durée du mandat au sein du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels,
- Ne pas être en conflit d'intérêt avec L'Oréal et son Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. Les principales situations de conflit d'intérêt sont décrites à l'article 7.2.
- S'engager à respecter le présent Règlement.

3.2. Actionnaires¹ salariés

- Être salarié en activité de L'Oréal ou de ses filiales
- Être actionnaire¹ suite à la souscription à l'un des plans d'actionnariat salarié mondial lancé par le Groupe (à la date du présent document, les plans ont été mis en œuvre en 2018, 2020, 2022 ou 2024).

À tout moment (lors de la sélection ou pendant le mandat), L'Oréal se réserve la possibilité de vérifier le respect des conditions d'éligibilité. Dans cette hypothèse, L'Oréal peut demander ponctuellement aux membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels détenant leurs actions au porteur un certificat justifiant de la propriété du nombre minimum d'actions.

Titre 4 : Sélection des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

4.1. Candidature

Les candidats doivent adresser à L'Oréal, un formulaire dûment complété, soit par courrier soit en ligne.

Pour les actionnaires non-salariés, ce formulaire est disponible sur le site Internet www.loreal-finance.com.

Pour les actionnaires salariés, le formulaire sera envoyé par e-mail sur l'adresse professionnelle @loreal.com.

La plus stricte confidentialité sur les informations personnelles sera respectée. Le traitement des données personnelles fait l'objet d'une déclaration CNIL et se limite aux objectifs poursuivis par le Comité².

¹ Indirectement via le FCPE

² Les destinataires de ces données personnelles seront les employés de L'Oréal dûment autorisés, les prestataires de services de L'Oréal impliqués dans le traitement de ces données et agissant au nom et sur les instructions de L'Oréal, ainsi que les autorités réglementaires compétentes légalement requises.

Ces données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire. Vous avez le droit de demander à L'Oréal l'accès ainsi que la rectification ou la suppression de vos données personnelles ou la restriction du traitement ou encore de vous opposer au traitement dans les conditions prévues par la législation applicable. Pour toutes questions relatives au traitement de vos données personnelles tel que décrit ci-dessus, vous pouvez contacter

Pascal.Guerin@loreal.com

4.2. Mode de sélection

La sélection des candidats se fait sur plusieurs critères, parmi lesquels :

- Motivation,
- Diversité des profils afin d'assurer une représentativité équilibrée de l'actionnariat individuel et de l'actionnariat salarié de L'Oréal.

La sélection est effectuée par L'Oréal à partir des dossiers de candidature envoyés. Le Président du Comité peut inviter des actionnaires n'ayant pas candidaté à être membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

La décision d'attribuer ou non un mandat de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels relève de la seule décision de L'Oréal.

Cette procédure de sélection est en vigueur pour :

- la création initiale du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels
- le remplacement des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels à l'issue du mandat ou en cas de départ d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels (démission, exclusion, non-respect des conditions d'éligibilité, etc.).

L'objectif est de maintenir le nombre de membres du Comité Consultatif au niveau fixé au Titre 2.

Titre 5 : Durée du mandat

La durée du mandat est de quatre ans, non renouvelable.

Pour les actionnaires non-salariés, le renouvellement du Comité s'effectue par quart, tous les ans. Ainsi, 3 membres non-salariés sont nommés chaque année pour quatre ans. Les actionnaires salariés sont remplacés tous les 4 ans.

Titre 6 : Fonctionnement

6.1. Réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels se réunit, à l'initiative de L'Oréal, 3 ou 4 fois par an au siège administratif de L'Oréal au 41 rue Martre – 92110 Clichy ou en tout autre endroit.

Les dates des réunions sont annoncées à l'avance, et au minimum d'une réunion sur l'autre. L'Oréal se réserve la possibilité de modifier des dates de réunion et s'engage alors à envoyer à chacun des membres une information ad-hoc.

Un ordre du jour sera transmis avant chaque réunion du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Les actionnaires salariés participent au comité sur leur temps de travail, sous réserve de l'accord de leur manager. Ils doivent informer leur manager de leur participation à la réunion du comité au moins 15 jours avant de façon à s'assurer que cette participation se fasse conformément à la législation applicable sur la durée du travail.

6.2. Contact avec le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels se tient à la disposition des actionnaires qui souhaiteraient, par son intermédiaire, faire part à la Société de leurs préoccupations. Ils peuvent le faire :

- par courrier adressé au :
Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal
Centre Eugène Schueller
41 rue Martre
92110 Clichy La Garenne

- ou par courriel : info@loreal-finance.com

6.3. Dispositions financières

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. De même, L'Oréal n'indemnise pas les éventuelles pertes de salaires ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. En tout état de cause, concernant les actionnaires salariés de L'Oréal, leur participation se faisant sur leur temps de travail, elle ne pourra entraîner une telle perte de revenu.

Les frais de transport et d'hébergement liés aux réunions et manifestations du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels sont cependant pris en charge par L'Oréal suivant une procédure et un barème décrits en annexe.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation irrévocable et définitive de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation par L'Oréal et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

Titre 7 : Obligations des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

7.1. Respect des conditions d'éligibilité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à maintenir les conditions d'éligibilité pendant toute la durée de leur mandat.

7.2. Conflit d'intérêt et indépendance

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'obligent à ne pas être en conflit d'intérêt avec L'Oréal, ses filiales et son Comité Consultatif et être indépendants.

Sont considérés être en conflit d'intérêt, notamment :

- Les membres de Comité Consultatif des Actionnaires de groupes du secteur Beauté / cosmétiques, et des produits de grande consommation,
- Les salariés de groupes du secteur Beauté / cosmétiques, et des produits de grande consommation.
- Les salariés de clients, fournisseurs et des prestataires significatifs de L'Oréal.

De plus, dans le souci de prévenir toute autre forme de conflit d'intérêt, les membres du Comité Consultatif des Actionnaires s'abstiendront, pendant la durée de leur mandat, de proposer à L'Oréal des prestations commerciales et ce quelles que soient leurs responsabilités ou engagements personnels, associatifs ou de toute autre nature.

7.3. Disponibilité et assiduité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à être disponibles et assidus. Ils ne devront pas être absents, non justifié par des circonstances exceptionnelles, à plus d'une réunion par an.

Ils s'engagent à prévenir le Délégué permanent du Comité de toute indisponibilité en amont de la réunion concernée.

7.4. Non publicité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de L'Oréal, de leur qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Il est explicitement interdit de signer des courriers ou des courriels en faisant référence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal ou d'utiliser du papier de correspondance ou des cartes de visite faisant référence à L'Oréal ou au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal.

7.5. Confidentialité

Les thèmes abordés correspondent :

- d'une part à l'information des actionnaires : débat sur les documents émis par la Société ou sur les réunions ou manifestations organisées par la Société pour les actionnaires ;
- d'autre part à la consultation des actionnaires sur des décisions ou enjeux définis par L'Oréal.

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à respecter et maintenir la confidentialité des sujets traités dans le cadre de leurs travaux et des informations communiquées lors des réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Toute information partagée par L'Oréal dans le cadre du Comité est par nature confidentielle.

En conséquence, les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ne peuvent pas faire état, mentionner ou utiliser, directement ou indirectement (par exemple en réponse à des messages rédigés par d'autres personnes ou organismes), ces informations dans le cadre de publications privées ou publiques, en ce compris notamment l'interdiction d'en faire état à travers les réseaux sociaux publics ou professionnels (par exemple et sans que cette liste soit limitative, Facebook, Twitter, LinkedIn, Tiktok, Instagram).

Cette impossibilité empêche donc la publication de photographies, vidéos quel que soit leur format (court ou long), ou tout autre contenu sur les réseaux sociaux.

Ils s'engagent à ne pas utiliser, de quelle que façon que ce soit (utilisation à des fins professionnelles ou personnelles autres que leur participation aux débats du Comité, communication à l'entourage ou à des tiers, etc.), les informations partagées par L'Oréal dans le cadre du Comité.

De même ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de L'Oréal, de leur qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès pour un objet autre que celui des travaux du Comité.

L'obligation de confidentialité perdure vingt-quatre mois après l'échéance du mandat. S'agissant des salariés L'Oréal, l'obligation de confidentialité perdure au-delà de cette durée dans le cadre de leur contrat de travail.

7.6. Information

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à informer le Délégué permanent du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels dans les 30 jours la survenance des événements suivants :

- La perte de l'éligibilité
- Le conflit d'intérêt (avéré ou potentiel) ou la perte d'indépendance
- Le changement de coordonnées.

Titre 8 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

L'Oréal se réserve le droit d'utiliser les travaux du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels autorisent L'Oréal à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom (et situations géographiques et professionnelle) sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

Dans la mesure du possible, L'Oréal informera au préalable les membres actuels ou anciens du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

Titre 9 : Exclusion

L'Oréal peut exclure du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal, tout membre qui :

- Ne respecterait pas le Règlement intérieur
- Porterait atteinte aux intérêts ou à la réputation de L'Oréal, ses filiales, son Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ou ses salariés
- Ne satisferait pas à son obligation d'assiduité telle que décrite au paragraphe 7.3 de ce Règlement

La décision d'exclusion d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est du seul ressort de L'Oréal. Elle ne peut faire l'objet d'un recours du membre concerné.

L'exclusion sera immédiate, définitive et irrévocable, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Titre 10 : Dissolution

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels peut être dissout à l'initiative de L'Oréal, sans justification particulière, les membres étant avertis au préalable par courrier.

Titre 11 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative de L'Oréal après information des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Cette information vaut acceptation par les membres des modifications ainsi opérées. Si un membre s'oppose auxdites modifications, il peut être considéré comme ne respectant pas les conditions d'éligibilité comme prévu au Titre 2. Les dispositions du Titre 9 sont alors susceptibles de s'appliquer.

Titre 12 : Adhésion au règlement intérieur du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

La qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Fait en 2 exemplaires, le (*date*)

Pour le membre du Comité

Pour L'Oréal